

Ce qui change pour l'IPC à partir du 29 janvier 2016

Le 29 janvier 2016, l'Insee publie une estimation provisoire de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2016

L'Insee publie chaque mois, vers le 15 du mois, l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois précédent. Cet indice définitif n'est pas révisé. Il sert à l'indexation de nombreux contrats et barèmes (Smic, prestations sociales, etc.).

Depuis le 29 janvier 2016, l'Insee diffuse, deux semaines avant la publication habituelle, une estimation provisoire de l'IPC. Cette estimation provisoire est cohérente avec l'estimation concomitante par Eurostat d'un indice provisoire des prix à la consommation harmonisé pour la zone euro. L'estimation française est calculée sur un champ restreint d'observations de prix et en estimant les évolutions de certains tarifs non encore disponibles. Elle constitue une information avancée pour les institutions – les banques centrales notamment – et les économistes qui suivent l'inflation. Cette estimation provisoire est révisée lors de la publication de l'indice définitif, maintenue aux alentours du 15 du mois suivant. Par conséquent, il est vivement recommandé de ne pas utiliser cette estimation provisoire pour des revalorisations contractuelles (cf. *infra*).

Toutefois, les révisions attendues entre l'estimation provisoire et définitive seront le plus souvent très faibles. Selon les tests effectués sur les indices de ces dernières années, la révision absolue moyenne entre l'estimation provisoire et l'estimation définitive de l'indice des prix à la consommation est de 0,05 point.

Par ailleurs, à partir du 29 janvier 2016, l'IPC est publié en base 2015

Le changement de base comprend d'abord un changement d'année de référence. L'indice des prix à la consommation est calculé en référence à une année de base dont le niveau moyen est égal à 100. Jusqu'en décembre 2015, l'indice était publié avec une base 100 en 1998. À partir du 29 janvier 2016, l'année de référence est 2015. La moyenne des indices des prix pour l'année 2015 vaut donc 100.

Un changement d'année de référence correspond à une simple opération calculatoire. Le niveau de l'indice, qui est modifié avec le changement de l'année de référence, importe peu : c'est l'évolution de l'indice que l'on souhaite mesurer, et cette évolution n'est pas affectée par l'année de référence dans le cas d'un indice chaîné comme l'IPC.

L'IPC a régulièrement changé de base : avant la base 1998, les précédentes bases de l'IPC ont été les bases 1990, 1980, 1970, 1962, 1956, 1949, 1938, 1914.

Le changement de base de l'IPC est l'occasion de mettre en place une nouvelle nomenclature de consommation

La nomenclature de diffusion et de calcul de l'IPC est une nomenclature par type de besoins des ménages, ou « fonction de consommation », appelée COICOP (*Classification of Individual Consumption by Purpose*). Cette nomenclature était jusqu'à présent normalisée par l'ONU et déclinée par Eurostat selon une partition de la consommation des ménages en 80 regroupements, correspondant à trois niveaux de désagrégation. Pour ses propres besoins, l'Insee avait défini, pour l'IPC, deux niveaux de désagrégation supplémentaires.

Afin d'améliorer la comparabilité des IPC européens, Eurostat a défini un quatrième niveau pour cette nomenclature, commun à tous les pays de l'Union européenne. Ceux-ci devront publier leur indice des prix selon cette nouvelle nomenclature à partir de janvier 2016.

Les niveaux détaillés de l'IPC, publiés lors des estimations définitives, seront donc modifiés en conséquence : certains niveaux détaillés seront redéfinis pour s'emboîter dans la nouvelle nomenclature européenne. Une rétopolation, fondée sur les données antérieures au niveau le plus fin, a permis de construire des séries longues depuis 1990, lorsque c'est possible, dans cette nouvelle nomenclature. Elles seront diffusées le 18 février 2016 lors de la publication de l'indice définitif.

Le calcul de l'indice a également été amélioré

Les changements de base sont aussi l'occasion de mettre en œuvre des évolutions méthodologiques importantes.

Ainsi, à la faveur de la base 2015 de l'IPC, l'échantillon des agglomérations dans lesquels les prix sont collectés a été rénové, afin d'être davantage représentatif des habitudes et des lieux de consommation actuels en France. En outre, le nombre de relevés par variété de produits a été optimisé, de manière à maximiser la précision de l'indice.

Par ailleurs, pour les produits frais, la méthodologie d'agrégation de l'indice a été modifiée. En base 1998, l'indice des produits frais était calculé selon une méthode différente des autres variétés pour prendre en compte leur saisonnalité spécifique. Cependant, cette méthode ne permettait pas d'actualiser régulièrement le panier des produits frais suivis et leurs prix de base (contrairement aux autres produits suivis par l'IPC, qui font l'objet d'une mise à jour chaque année). En base 2015, les produits frais sont traités comme les autres variétés et leurs prix de base seront mis à jour chaque année.

Enfin, le changement de base est l'occasion de réactualiser certains paramètres de l'indice : structures de pondérations, sources mobilisées pour certains tarifs, etc.

Sur quel indice peut-on indexer son contrat ?

L'IPC sert à indexer de nombreux contrats. Il est publié tous les mois au *Journal officiel*. À partir de 2016, c'est l'estimation définitive et elle seule qui continue d'être publiée au *Journal officiel* ; l'estimation provisoire de l'indice ne doit pas être utilisée pour des revalorisations contractuelles.

À partir du 18 février 2016, date de la publication définitive de l'IPC en base 2015 pour le mois de janvier 2016 et de sa première publication au *Journal officiel*, l'ensemble des séries en base 2015 seront disponibles, notamment l'IPC hors tabac, l'IPC pour les ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie, l'IPC pour les ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé. À partir de cette date, les revalorisations devront se faire sur la base des séries publiées en base 2015, qui deviennent les séries officielles de l'IPC.